



GUIDE DE LA *Redevance spéciale*



En 2024, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) a mis en place la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La Redevance Spéciale (RS) correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers comme les entreprises, les administrations ou les associations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public.

Pourquoi la mettre en place ?

Elle assure l'équité entre producteurs et instaure une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.

Elle sensibilise les producteurs professionnels à la réduction des déchets et incite à améliorer le tri pour la valorisation des déchets.



Le service Prévention des déchets de la 3CS vous répond :

dechetspro@3c-s.fr

www.carmausin-segala.fr

Rubrique ENVIRONNEMENT

> Redevance spéciale

*Déclarer votre
situation sur
le formulaire
en ligne*



Service Prévention des déchets
Zone de la Centrale
Rue Ampère 81400 Carmaux



LA 3CS ASSURE LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR 26 COMMUNES : Almayrac | Blayelles-Mines | Cagnac-les-Mines | Carmaux | Combefa | Jouqueviel | Labastide-Gabausse | Le Garric | Le Ségur | Mailhoc | Milhavet | Mirandol-Bournounac | Monestiès | Montirat | Pampelonne | Rosières | Saint-Benoît-de-Carmaux | Saint-Christophe | Sainte-Croix | Sainte-Gemme | Taix | Tanus | Tréban | Trévien | Villeneuve-sur-Vère | Virac

Communauté de Communes Carmausin-Ségala
Siège : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Restez informés et suivez notre page Facebook :
 Communauté de Communes Carmausin-Ségala

La redevance spéciale et moi

VOUS ÊTES EXONÉRÉ DE TEOM*.

Exonération de droit

Vous êtes concerné par
la **Redevance Spéciale**
dès le 1^{er} litre de
déchets.

LA REDEVANCE
SPÉCIALE
S'APPLIQUE.

* La TEOM, c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Elle est perçue par la communauté de communes via la taxe foncière et
permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers.

VOUS PAYEZ LA TEOM*.

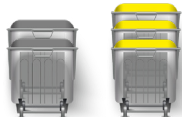
Volume hebdomadaire (à évaluer
pour chaque collecte : TRI et DÉCHETS RÉSIDUELS)



- DE 660 LITRES

Vous êtes dispensé de
la Redevance Spéciale.

LA REDEVANCE
SPÉCIALE NE
S'APPLIQUE PAS.



660 LITRES ET +

Vous ne réglez que
la différence entre
le montant de votre
Redevance Spéciale et
la TEOM que vous avez
déjà payée pour l'an-
née N-1 (sur présenta-
tion d'un justificatif).

LA REDEVANCE
SPÉCIALE
S'APPLIQUE.

VOUS ASSUREZ
VOUS-MÊME
L'ÉLIMINATION
DE VOS DÉCHETS.

Collecte par une
entreprise privée

LA REDEVANCE
SPÉCIALE NE
S'APPLIQUE PAS.

Le calcul de la Redevance Spéciale



VOLUME BACS à
couvercle noir
en litres



TARIF
0,04€
par litre *



NOMBRE DE PASSAGES
DU SERVICE DE
COLLECTE
par semaine



NOMBRE DE
SEMAINES
D'ACTIVITÉ
par an **



VOLUME BACS à
couvercle jaune
en litres



TARIF 0€
par litre *

* Le tarif au litre comprend la mise à disposition des bacs, la collecte et le traitement des déchets. Il correspond à la réalité des coûts de la gestion des déchets. Il est délibéré par le Conseil communautaire de la 3CS.

** Il est possible de demander une suspension temporaire de la collecte de mes déchets (3 semaines consécutives minimum avec préavis de 3 semaines) ; par exemple, pour une fermeture complète pendant les vacances ou dans le cas d'une activité saisonnière ou périodique.

La facturation

La facturation est semestrielle. Il est possible de faire réévaluer le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou de TRI, sur demande auprès du service Prévention des déchets de la 3CS, tous les six mois.



Pour une prise en compte au 1^{er} juillet, la demande de modification devra être faite avant le 30 avril ou avant le 31 octobre pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Mon établissement est assujéti à la redevance spéciale, comment déduire la TEOM ?

Chaque année, vous devez **communiquer le justificatif de votre TEOM N-1 avant le 15 janvier de l'année N** sur le site internet de la 3CS. Le montant sera déduit de votre facture Redevance Spéciale.

Sans ces justificatifs, l'intégralité de la redevance spéciale sera due.



LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR DÉDUIRE LA TEOM :

> Vous êtes **PROPRIÉTAIRE DU LOCAL de l'établissement** : l'avis de taxe foncière de l'année N-1 du local d'activité professionnelle

> Vous êtes **LOCATAIRE DU LOCAL de l'établissement** : une preuve de paiement de la TEOM au propriétaire



Renseigner votre établissement et fournir les justificatifs demandés

Rendez-vous sur le site internet de la Communauté de Communes pour effectuer votre déclaration de situation sur le formulaire en ligne :



www.carmausin-segala.fr
Rubrique **ENVIRONNEMENT**
> Redevance spéciale





QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE CHANGE DANS LA COLLECTE DES DÉCHETS ?

La Communauté de Communes collecte uniquement :

- > les déchets présentés dans des **BACS FOURNIS** par la 3CS.

- > les bacs contenant des **DÉCHETS DIT ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS**. C'est-à-dire des déchets qui ont les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages et qui peuvent être collectés en même temps, sans risque pour les personnes et l'environnement.

A SAVOIR

Le tassement excessif, par compactage ou mouillage des déchets est interdit.

Les bacs qui débordent, dont le couvercle ne ferme pas et les déchets présentés au sol ne seront pas collectés !



QUELLES SOLUTIONS POUR LES BIODÉCHETS ?

L'obligation de tri à la source des biodéchets est valable pour tous les producteurs de déchets, quelle que soit la quantité produite.

Les producteurs de biodéchets remettront leurs biodéchets en sacs orange de 10 L fournis par la 3CS pour la collecte.

Les professionnels ne pouvant pas utiliser ces sacs, devront, pour les biodéchets, recourir à un prestataire privé ou à une solution interne (compostage, digesteur...).

CONTACT : dechetspro@3c-s.fr

EN LIGNE : www.carmausin-segala.fr

> Rubrique **ENVIRONNEMENT**

> **Redevance spéciale**

Consultez les règlements de collecte et de la redevance spéciale sur le site internet de la 3CS.



PUIS-JE RÉSILIER LE SERVICE DE COLLECTE PROPOSÉ PAR LA 3CS ?

Oui. Vous pourrez résilier ce service en renseignant le formulaire de déclaration de situation sur le site internet de la 3CS.

Un préavis de 1 mois est requis ainsi qu'un justificatif, soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

Vous devrez alors restituer les bacs mis à votre disposition.

Comment alléger ma facture ?



TRIER PLUS ET TRIER MIEUX

Le tri est le levier principal de réduction du montant de la redevance spéciale car il permet de **diminuer le volume de déchets de la poubelle noire**. En effet, la tarification valorise le tri.

Les déchets industriels doivent être dirigés vers des **filières spécialisées**.

Les 4 déchèteries Trifyl du Carmausin-Ségala accueillent les déchets des professionnels : gravats, grands cartons, déchets verts, bois, DEEE...

Des bornes à verre et à textile sont implantées sur tout le territoire. Le dépôt est gratuit.



ADAPTEZ LE VOLUME DE VOS BACS JAUNES ET BACS NOIRS À VOS BESOINS.

Si vos besoins évoluent, contactez le service Prévention des déchets de la 3CS pour modifier le nombre ou le volume de vos bacs jusqu'à deux fois par an.